

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

**Délibération n° 2025/43 en date du 15/12/2025
portant sur le plan de financement de l'extension de la salle polyvalente**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire – pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/12/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : Mme FENILLE Audrey - M HEBEL Marc - MORIN Matthias

M MARTIN Valery a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	1	7	7	7	0

Objet : Chiffrage des travaux de l'extension de la salle polyvalente

M le Maire soumet au Conseil Municipal la mise à jour du chiffrage des travaux d'extension de la salle polyvalente fournie par l'architecte, avec le taux définitif de subvention DETR et l'enveloppe Boost Comm'Une afin d'établir le plan de financement pour le dossier de subvention Boost Comm'Une

DEPENSES :

Architectes c/203	32 278,78€HT
Étude de sol c/203	1 333,33€HT
Bornage c/203	890,00€HT
Coordination SPS c/203	2 425,00€HT
Contrôle technique c/203	2 000,00€HT
Étude thermique c/203	6 400,00€HT
Travaux c/2131 ...	355 489,45€HT
TOTAL HT :	394 416,56€HT

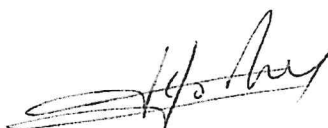
Recettes :

DETR 53.71% C/13461	217 033,83 €
Boost Comm'Une 5.07% C/13461	20 000,00€
Autofinancement	157382,73€
TOTAL HT :	394 416,56€HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce plan de financement et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches de demande de subventions.

**Transmis le 17/12/2025
Affichée le 17/12/2025**

**Le 17/12/2025
Le Maire
Jean-Louis JOSLIN**



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2025/44 en date du 15/12/2025 Concernant une décision modificative au budget Assainissement

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/12/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : Mme FENILLE Audrey - M HEBEL Marc - MORIN Matthias

M MARTIN Valery a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	1	7	7	7	0

Objet : Décision budgétaire modificative

M le Maire expose que pour financer les travaux de curage effectués à la lagune de Farges, la commune avait demandé une dérogation pour payer les sommes sur le budget investissement. Il semble que cette dérogation sera malheureusement refusée, il nous faut donc abonder le budget annexe « assainissement collectif » section fonctionnement par une subvention du budget principal et des mouvements dans le budget fonctionnement assainissement. La facture de Véolia restant à régler est de 20 013.40€.

Actuellement nous avons de disponible sur le budget fonctionnement de l'assainissement

Crédits disponibles Fonctionnement Assainissement	
chapitre 60	0,77 €
chapitre 61	8 376,95 €
chapitre 62	3 300,00 €
	11 677,72 €

Il est donc nécessaire de faire une subvention de 10 000 € pour pouvoir payer la facture et transférer les crédits du chapitre 62 vers le chapitre 61 compte 61523 Réseaux

La proposition se décompose ainsi :

Sur le budget principal :

Fonctionnement :

-retrait de 10 000 € du compte **61523** Voies et Réseaux

Répartis comme suit : -3 000€ au compte **615231** Voiries (6617.30 € dispo)
 -7 000€ au compte **615232** Réseaux (9197.00 € dispo)

Transfert de ces sommes vers le compte **65736221** qui sert à alimenter le compte **74** Subvention
d'exploitation du Budget Fonctionnement de l'assainissement

Soit :

-3 000.00€ sur le compte **615231**
-7 000.00€ sur le compte **615232**
+10 000.00€ sur le compte **65736221**

Entre les deux budgets :

Transfert de la somme de **10 000€** du compte **65736221** du budget **Fonctionnement Principal** vers le
compte **74** du budget **Fonctionnement Assainissement**

Soit :

-10 000€ sur le compte **65736221**
+10 000€ sur le compte **74**

Sur le Budget Assainissement :

Transfert du compte **74** de **10 000 €** vers le compte **61523 Réseaux**
Transfert du compte **6215** de **2 500€** vers le compte **61523 Réseaux**
Transfert du compte **6218** de **800 €** vers le compte **61523 Réseaux**

Soit :

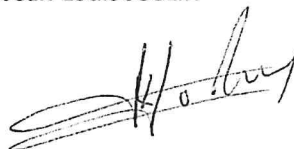
-10 000.00€ sur le compte **74**
-2 500.00 € sur le compte **6215**
-800.00€ sur le compte **6218**
+13 300.00€ sur le compte **61523**

Le compte **61523** se trouve donc crédité de 13 300 € par cette opération, somme qui ajoutée
aux 8376.95 € initiaux permettra de régler la facture des travaux.

Le Conseil Municipal approuve cette décision et autorise le Maire à effectuer cette décision
modificative.

Transmis le 17/12/2025
Affichée le 17/12/2025

Le 17/12/2025
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2025/45 en date du 15/12/2025
Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent
et relative au recrutement d'un agent contractuel
en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique
Pour les emplois de secrétaire général
de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/12/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valéry - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : Mme FENILLE Audrey - M HEBEL Marc - MORIN Matthias

M MARTIN Valéry a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	1	7	7	7	0

Annule et remplace la délibération 2025/38 du 10 Novembre 2025

Le Conseil municipal de Saint Marc à Frongier

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-8 7° ;

Considérant que la **commune** compte moins de **2000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant que la délibération 2025/38 comportait des erreurs

Sur le rapport de **M le Maire** et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création, à compter du 13 Novembre 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie, dans le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie **B** , à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, il pourra, compte tenu de la strate démographique de la commune, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience de secrétaire général de mairie de 3 ans au moins.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de Rédacteur Territorial

M le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics, à une date prévue de début de contrat le 22 décembre 2025.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

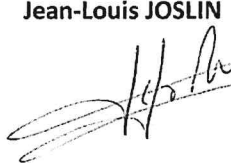
Transmis le 17/12/2025

Affichée le 17/12/2025

Le 17/12/2025

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2025/46 en date du 15/12/2025 Concernant une décision modificative au budget Principal

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/12/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - MORIN Matthias - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : Mme FENILLE Audrey - M HEBEL Marc

M MARTIN Valery a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	1	8	8	8	0

Objet : Décision budgétaire modificative

M le Maire expose que pour le chantier de la salle polyvalente l'état ne disposait plus de crédits de paiements lors de la demande d'avance sur la subvention DETR . Cette avance ne pourra pas être réalisée avant Avril 2025. Pour pouvoir payer toutes les factures du chantier de la salle polyvalente qui devraient se terminer fin Janvier, début février 2026, soit trois mois avant le vote du futur budget, il manque environ 100 000€. Deux solutions possibles, avoir recours à une ligne de crédits auprès d'une banque ou transférer de l'argent du budget fonctionnement au budget investissement. La première solution nous est déconseillée par notre conseiller aux finances locales puisqu'une partie de cette somme peut être financée grâce au mandatement du quart des crédits 2025, par sécurité il paraît raisonnable de transférer 30 000 € au 2131 opération 37 afin de pouvoir faire face aux factures.

La proposition se décompose ainsi :

Sur le budget principal :

Fonctionnement :

- retrait de 10 000 € du compte 61524 bois et forêt (20 756.84 € disponible)
- retrait de 6 000 € du compte 61551 entretien matériel roulant (14991.83 € disponible)
- retrait de 14 000 € du compte 61558 entretien autres biens mobilier (15 000 € disponible)
- abondement de 30 000€ au compte 023

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 023-212321103-20251217-46-DE

S²LOW

Investissement :

Transfert au compte 021

Transfert de ces sommes soit **30 000 €** vers le compte **2131 opération 37 Bâtiments publics**

Le Conseil Municipal approuve cette décision et autorise le Maire à effectuer cette décision modificative.

Transmis le 17/12/2025

Affichée le 17/12/2025

Le 17/12/2025

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2025/47 en date du 15/12/2025 concernant Le Mandatement du quart des crédits avant vote du budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/12/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - MORIN Matthias - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : Mme FENILLE Audrey - M HEBEL Marc

M MARTIN Valery a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	1	8	8	8	0

Objet : Mandatement du quart des crédits

Mr le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres et comptes			Montant Budget principal 2025	Crédits Anticipés 25%
20 Immobilisations incorporelles			30 000,00 €	7 500,00 €
20	203	Frais d'études, de recherche et de développements	30 000,00 €	7 500,00 €
20 Immobilisations corporelles			455 165,47 €	113 791,37 €
21	2116	Cimetière	2 000,00 €	500,00 €
	2117	Bois et Forêts	6 000,00 €	1 500,00 €
	2131	Bâtiments publics	340 000,00 €	85 000,00 €
	2132	Bâtiments privés	33 165,47 €	8 291,37 €
	2151	Réseaux voiries	50 000,00 €	12 500,00 €
	21538	Autres réseaux	6 000,00 €	1 500,00 €
	2157	Matériel et outillage technique	4 000,00 €	1 000,00 €
	2158	Autres installations, Matériel et outillage technique	3 000,00 €	750,00 €
	21758	Autres installations, Matériel et outillage technique	6 000,00 €	1 500,00 €
	2183	Matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000,00 €	750,00 €

Les crédits anticipés au 203 et au 2131 seront affectés à l'opération 37 Salle Polyvalente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Transmis le 17/12/2025
 Affiché le 17/12/2025

Le 17/12/2025
 Le Maire,
 Jean-Louis JOSLIN



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2025/48 en date du 15/12/2025

Concernant un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du recrutement des agents recenseurs

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/12/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - MORIN Matthias - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : Mme FENILLE Audrey - M HEBEL Marc

M MARTIN Valery a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	1	8	8	8	0

Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, de d'engager 2 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'il seront rémunérés à l'acte.

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter 2 vacataires du 5 janvier 2025 au 14 février 2025 pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 :

L'agent sera rémunéré :

- Sur la base d'un forfait brut de 600€ pour l'ensemble de la mission comprenant les formations

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 décembre 2025

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Transmis le 17/12/2025
Affiché le 17/12/2025

Le 17/12/2025
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410, 87000 Limoges Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.